

Appel à candidatures

Le Département du Nord met à disposition environ 30 ha de terrains pour une gestion par éco-pâturage ou par fauche de ses Espaces Naturels du Nord



Sur 3 200 ha de sites naturels, 470 ha font déjà l'objet de partenariats agricoles pour une gestion durable et équilibrée des écosystèmes, par pâturage ou fauche.

Le Département a mis en place un Conseil des Partenariats agricoles et ruraux, avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, la Maison de l'Élevage du Nord et Espaces Naturels Régionaux, au titre des actions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), visant à développer des partenariats agricoles « gagnant-gagnant » sur ses espaces naturels et à promouvoir les races régionales.

Une attention particulière sera portée sur les candidatures respectant les critères suivants :

- ▶ une proximité entre les exploitations agricoles et les sites,
- ▶ la valorisation des races locales (bovins : Rouge Flamande et Bleue du Nord / ovins : moutons Boulonnais),
- ▶ des agriculteurs en projet d'installation et/ou à temps plein,
- ▶ des pratiques respectueuses de l'environnement.

**Vous êtes en projet d'installation ou éleveur dans l'Avesnois,
Le Département du Nord recherche des partenaires sur les sites suivants :**

1. SITE DEPARTEMENTAL DU VAL JOLY Prairie des Grigneaux (partie Ouest) Commune : EPPE-SAUVAGE	2. SITE DEPARTEMENTAL DU VAL JOLY Prairie des Grigneaux (partie Est) Commune : EPPE-SAUVAGE
<p>Superficie : 2,33 ha</p> <p>Descriptif du site/Nature des terrains : Prairies mésophiles</p> <p>Pratique de gestion recherchée : Fauchage</p> <p>Attentes du gestionnaire : fauches exportatrices</p> <p>Période de l'opération : 1^{ère} fauche à la mi-juin et une 2^{ème} mi-septembre</p>	<p>Superficie : 2,35 ha</p> <p>Descriptif du site/Nature des terrains : Coteaux calcaire Site clôturé. Pas de point d'eau naturel.</p> <p>Pratique de gestion recherchée : Pâturage extensif</p> <p>Attentes du gestionnaire : ovins, Alternance dans les dates de pâturage pour laisser les plantes printanières monter en graine une fois tous les 2 ans.</p> <p>Période de l'opération : Mai à octobre charge autorisée : 0,3 à 0,5 UGB/ha/an</p> <p>Années paires : de juillet à octobre. Années impaires : de mai à octobre</p>
	

Pour tout renseignement, contacter avant le 10 février 2021 :

Département du Nord – Service Agriculture, Eau et Environnement - Claire DUFRENOIS

Tel : 03 59 73 02 89 / claire.dufrenois@lenord.fr